

Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

assurfoot@agence.generali.fr

La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : www.assurfoot.fr.

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.